



## **Halo – Help4All**

### **Statuts**

### **Association loi 1901**

#### **ARTICLE 1 – NOM ET FORME**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **Halo – Help4All** (prononcer heïlo – help for all).

#### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

L'association a pour objet d'apporter de l'aide et du support, aussi bien aux personnes qu'aux animaux, dans tous les endroits du monde où les critères de base d'une vie digne sont difficiles d'accès ou inexistant, au travers d'actions sociales et humanitaires menées en propre, de dons ou de distributions. L'association repose sur des dons, en nature ou numéraire, pour mener à bien ses actions.

Quelques exemples d'actions possibles :

##### Eau

Construction de puits ; amélioration de l'accès à l'eau

##### Nutrition

Apporter de l'aide alimentaire par la distribution de denrées alimentaires ou de repas cuisinés aux personnes adultes et enfants dans le besoin

Aide alimentaire aux animaux de rue ou recueillis par des associations, réserves, refuges

##### Aide vestimentaire / Lutte contre le froid

Dons de vêtements – enfants et adultes

Dons de couvertures / couettes / matelas

##### Soins d'hygiène

Distribution de produits d'hygiène générale

Distribution de produits spécifiques pour l'hygiène féminine

##### Education et jeux

Aide à la scolarisation des enfants

Formation aux enfants et aux adultes

Matériel didactique et fournitures scolaires

Jouets et jeux pour enfants

##### Construction

Construction et amélioration d'habitats

Et plus généralement toute autre action susceptible de concourir à la réalisation de l'objet de l'association.



### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Bourg Saint Bernard (31570), 10 place du Pradal.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs, signataires de ces statuts
- b) Membres actifs ou adhérents
- c) Membres d'honneur

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, elles doivent nommer une personne physique pour les représenter dans les différentes instances de l'association.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du bureau de l'association.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont versé leur cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services exceptionnels ou peuvent aider de manière exceptionnelle au développement de l'association ; ils peuvent être dispensés de cotisation, sur décision du Conseil d'Administration.

Tous les membres ont un droit de vote à l'assemblée générale.

C'est l'assemblée générale qui fixe le montant des cotisations.

Les cotisations sont versées chaque année au premier trimestre.

### **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (détournement de ressources, dénigrement de l'association ou de ses membres, utilisation du nom ou des moyens de l'association pour d'autres motifs). Avant de confirmer la décision d'exclusion, l'intéressé est invité à fournir



des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9 - AFFILIATIONS**

L'association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations ;

2° Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment : subventions, dons de matériel, dons en numéraire, prestations en nature, vente de produits ou services, etc.

Ces ressources peuvent être issues de partenariats avec des personnes morales ou directement avec des personnes physiques. L'association pourra exercer des activités économiques et proposer à la vente des articles promotionnels, des produits ou des services.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au premier trimestre, au siège de l'association.

Au moins deux mois avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par courriel, par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. En cas d'absence, un membre peut se faire représenter en donnant procuration à un autre membre ; il doit alors en informer le bureau par courriel.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, par exemple pour modification des statuts, décisions financières au-delà de la gestion habituelle, ou dissolution de l'association.



Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire, seul le délai de convocation est réduit à 15 jours.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf une décision de dissolution qui ne peut être prise que par les membres fondateurs.

### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des deux co-fondateurs de l'association (membres de droit), de membres élus par l'assemblée générale, et de membres d'honneur nommés par le président et soumis à l'approbation du CA.

Le nombre de membres élus est voté en assemblée générale, en fonction des besoins et du développement de l'association. Les modalités de renouvellement des membres élus sont également votées en assemblée générale.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres. En cas d'absence, un membre peut se faire représenter en donnant procuration à un autre membre du conseil ; il doit alors en informer le bureau par courriel.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour diriger, gérer et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

### **ARTICLE 14 - BUREAU**

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- et si besoin est, un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Le président sera nécessairement choisi parmi les membres fondateurs.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.



#### **ARTICLE 15 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions sont affinées dans le règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

#### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **ARTICLE 18 - LIBERALITES**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Bourg Saint Bernard, le 14 janvier 2023,

**Isabel Pereira da Cruz**  
Co-fondatrice  
Présidente

**Vincent Guillaud**  
Co-fondateur  
Trésorier - Secrétaire